



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 19 FEV. 2026

OBJET : CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2026

CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN

TARIFICATION 2026

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Clerjon, Vice-Président en charge des piscines

Monsieur Philippe Clerjon, vice-président en charges des piscines explique que depuis plusieurs exercices, le fonctionnement du centre nautique communautaire s'inscrit dans un contexte marqué par une hausse structurelle et durable des coûts, sans évolution équivalente du service rendu.

Les dépenses de fonctionnement ont été affectées de manière significative par l'augmentation des charges énergétiques (électricité, eau, traitement), par la revalorisation des rémunérations liée aux évolutions indiciaires, ainsi que par les exigences réglementaires accrues en matière de sécurité, d'hygiène et de continuité du service public.

Dans le même temps, les recettes du service n'ont pas connu une progression proportionnelle, ce qui a conduit à un déséquilibre financier structurel, constat partagé par l'ensemble des collectivités gestionnaires d'équipements aquatiques.

Le centre nautique demeure ainsi un service public déficitaire, dont le maintien repose sur une contribution importante du budget communautaire.

Dans ce contexte, la politique tarifaire constitue un outil de pilotage, visant à concilier plusieurs objectifs d'intérêt général :

- garantir l'accessibilité du service aux habitants du territoire,
- assurer une gestion financière soutenable,
- respecter le principe d'égalité des usagers, tel qu'interprété par la jurisprudence et les chambres régionales des comptes.

Les évolutions tarifaires proposées s'inscrivent dans une logique de progressivité, de proportionnalité et de transparence, tenant compte à la fois de l'évolution des charges réelles du service, de la participation financière des habitants du territoire au financement de l'équipement, et des pratiques observées dans des collectivités comparables.

Elles ne traduisent pas une modification de la nature du service, mais un ajustement nécessaire des conditions économiques de son exploitation, afin d'en garantir la pérennité et la qualité sur le moyen terme.

Vu

- Le CGCT ;
- Le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- La compétence communautaire relative aux équipements sportifs et de loisirs (selon statuts)
- Vu la délibération 2025-44 Piscine /Centre nautique de de l'espace Bernard Pellarin tarification 2025.

Considérant que

- Le centre nautique communautaire constitue un service public administratif facultatif, dont la collectivité fixe librement les tarifs dans le respect du principe d'égalité des usagers et de l'intérêt général ;
- Le tarif d'un service public facultatif n'a pas vocation à être strictement indexé sur son coût réel et que la collectivité peut assumer une part du financement du service par la subvention publique ;

- Les charges de fonctionnement du centre nautique ont connu, depuis 2022, une augmentation significative liée notamment au contexte inflationniste, à la hausse des coûts de l'énergie, de l'eau, des produits de traitement, de la maintenance technique et de la masse salariale, sans évolution substantielle de l'offre de service ;
- Les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas suivi intégralement cette inflation, conduisant à une augmentation mécanique de la subvention d'équilibre et à la nécessité de réinterroger le niveau de participation financière des usagers ;
- Les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de communes se trouvent dans une situation objectivement différente de celle des usagers extérieurs, dès lors qu'ils contribuent, directement ou indirectement, au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'équipement communautaire ;
- Cette différence objective de situation justifie la mise en place d'une tarification différenciée entre résidents et non-résidents, fondée sur un motif d'intérêt général visant à garantir l'accessibilité du service pour les habitants du territoire tout en assurant la soutenabilité financière du service ;
- Les écarts tarifaires retenus entre les publics résidents et non-résidents sont définis de manière homogène entre les catégories d'usagers adultes et enfants, demeurent proportionnés, et restent inférieurs au niveau moyen de subvention implicite supportée par la collectivité ;
- Une analyse préalable de l'évolution des charges et de la trajectoire financière du service a été réalisée afin d'éclairer le choix d'une évolution tarifaire partielle et maîtrisée, sans constituer une obligation d'indexation automatique des tarifs sur les coûts ;
- Enfin que la tarification constitue un outil de pilotage du service public, sans remettre en cause le caractère structurellement déficitaire du centre nautique, ni son accessibilité dans des conditions normales pour l'ensemble des usagers ;

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette tarification du Centre nautique espace Bernard Pellarin pour la saison 2026.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les tarifs d'accès au Centre nautique communautaire applicables fixés conformément à la grille annexée à la présente délibération.
- ➔ **INSTAURE** une tarification différenciée entre :
 - les usagers résidant sur le territoire de la CCPC ("Tarif CCPC"),
 - les usagers résidant hors territoire ("Tarif hors CCPC").
- ➔ **DIT** que la résidence sur le territoire intercommunal est établie par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture énergie/eau, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition ou tout document équivalent permettant d'établir la résidence principale).

2026_24 PISCINE/ CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2026

- ➔ **DIT** que les conditions d'accueil des scolaires (écoles publiques et privées sous contrat) du territoire CCPC et les modalités financières correspondantes peuvent être fixées par convention avec les communes et/ou établissements concernés, selon les créneaux et objectifs pédagogiques définis.
- ➔ **DIT** que les présents tarifs entrent en vigueur à compter du 18/05/2026, sous réserve de l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

19 FEV. 2026

Le Président
Xavier BRAND



Annexe 1

NOTE DE JUSTIFICATION DE L'ÉVOLUTION TARIFAIRE Centre nautique communautaire – période 2019-2026

1. Cadre général et principe juridique

Le centre nautique communautaire constitue un service public administratif facultatif. À ce titre, la collectivité dispose d'une liberté de fixation tarifaire, sous réserve du respect :

- du principe d'égalité des usagers,
- de l'intérêt général,
- et de l'absence de disproportion manifeste.

Le tarif d'un service public facultatif n'a aucune obligation d'être indexé sur son coût réel. La collectivité peut légalement fixer un tarif inférieur, égal ou supérieur au coût de revient du service, dès lors que ce choix est motivé, cohérent et assumé politiquement.

2. Évolution du coût réel du service

2.1. Fonctionnement

Entre 2019 et 2025, les dépenses de fonctionnement du centre nautique ont connu une augmentation significative, marquée par une rupture nette en 2023.

Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie,
- l'augmentation structurelle des charges de personnel (revalorisations indiciaires, attractivité territoriale),
- la progression du coût des produits de traitement, de la maintenance technique et des prestations associées.

Sur la période 2019–2025, les dépenses de fonctionnement progressent globalement d'environ +19,3 % (481 700 € en 2019 contre 574 639 € en 2025), avec un point haut en 2023 lié au contexte inflationniste exceptionnel.

En fonctionnement :

Année	Dépenses fonctionnement	Evolution en % / année par année
2019	481 700 €	
2020	398 045 €	-17,37%
2021	510 051 €	28,14%
2022	457 287 €	-10,34%
2023	689 033 €	50,68%
2024	642 580 €	-6,74%
2025	574 639 €	-10,57%

Sur la période 2019–2025, le taux de couverture moyen des charges par les recettes s'établit à environ 59 %, confirmant le caractère structurellement subventionné du service.

Le déficit se creuse fortement jusqu'en 2023, demeure élevé en 2024, puis se réduit nettement en 2025, sans toutefois disparaître.

Le centre nautique demeure ainsi un service structurellement déficitaire, situation courante pour ce type d'équipement, mais dont la trajectoire financière s'améliore grâce aux actions de maîtrise engagées.

2.2. Investissement

En Investissement :

Année	Dépenses investissement	Evolution en % / année par année
2019	54 987,55 €	
2020	22 259,62 €	-59,52%
2021	19 624,40 €	-11,84%
2022	62 232,84 €	217,12%
2023	54 486,47 €	-12,45%
2024	62 480,73 €	14,67%
2025	64 219,18 €	2,78%

Les dépenses d'investissement présentent des variations importantes d'une année sur l'autre, liées à la nature technique de l'équipement (renouvellement, sécurisation, conformité).

Sur la période 2019–2025, elles progressent globalement d'environ +16,8 %, sans trajectoire inflationniste continue, traduisant des opérations ponctuelles, parfois exceptionnelles, nécessaires à la pérennité du site.

3. Contexte inflationniste et charges incompressibles

Sur la période 2022–2026, l'inflation cumulée est estimée à **environ +14,3 %**, sur la base des indices nationaux (INSEE).

Cette inflation affecte de manière transversale l'ensemble des charges du service, notamment :

- énergie et eau,
- produits de traitement,
- maintenance technique,
- contrats de prestation,
- fournitures courantes.

Par ailleurs, les revalorisations successives du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % en juillet 2022, +1,5 % en juillet 2023), combinées aux mesures d'attractivité, se traduisent par une hausse estimée de la masse salariale comprise entre +6 et +7 % pour un service fortement intensif en personnel.

Ces charges sont largement incompressibles, la réduction des consommations ne pouvant être envisagée sans remise en cause du service rendu et des obligations réglementaires.

4. Décrochage entre coût du service et participation des usagers

Les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas suivi de manière systématique l'inflation constatée depuis 2022.

Il en résulte :

- une absorption progressive de l'inflation par le budget communautaire,
- une augmentation mécanique de la subvention d'équilibre,
- une perte de lisibilité du niveau réel de soutien public au service.

En 2025, malgré l'amélioration observée, la collectivité finance encore près d'un tiers du coût réel du service. Sur la période 2019–2025, la subvention publique moyenne demeure supérieure à 40 %, traduisant un niveau significatif de soutien communautaire. Le débat ne porte donc pas sur l'existence du service, mais sur le niveau de prise en charge financière assumé par la collectivité.

5. Positionnement du centre nautique

Le centre nautique communautaire se distingue par :

- un site de plein air non enclavé,
- une forte insertion paysagère,
- des bassins extérieurs à vocation familiale et de détente,
- des espaces de plage minérale et engazonnée,
- des services annexes (restauration, locations),
- une logique de lieu de séjour et non de simple passage.

À ce titre, la comparaison pertinente ne s'opère pas exclusivement avec des piscines couvertes classiques, mais également avec des bases de loisirs aquatiques, tant en termes d'usages que de tarification.

6. Présentation des scénarios d'évolution tarifaire

Trois scénarios ont été étudiés, traduisant trois niveaux assumés de participation financière de la collectivité.

Scénario 1 – Aucune augmentation tarifaire

La collectivité absorbe intégralement l'inflation.

La subvention publique augmente mécaniquement chaque année.

Scénario 2 – Augmentation relative et maîtrisée (7%)

La collectivité partage l'effort avec l'utilisateur en prenant en compte une part limitée de l'inflation. La subvention demeure majoritaire mais sa progression est contenue.

Scénario 3 – Rattrapage des inflations non appliquées (14%)

La collectivité procède à un réajustement visant à réaligner la participation des usagers sur son niveau antérieur relatif.

La subvention est stabilisée à moyen terme.

Ces scénarios traduisent des choix politiques distincts, tous juridiquement possibles, et permettent un débat éclairé sur la soutenabilité du service.

L'évolution tarifaire s'articule avec la politique de différenciation territoriale. L'écart tarifaire appliqué aux forfaits hors territoire vise à tenir compte de l'absence de contribution fiscale des usagers extérieurs, tout en s'inscrivant dans une logique contributive cohérente au regard du niveau de subvention publique supporté par la collectivité.

La différenciation territoriale appliquée aux forfaits correspond à un usage régulier du service et ne concerne pas les entrées unitaires, garantissant l'absence de barrière à l'accès ponctuel.

7. Conclusion

La collectivité a historiquement fait le choix de ne pas répercuter intégralement l'augmentation de ses charges sur les usagers.

Toutefois, au regard de l'inflation cumulée, des charges structurelles et de la nécessité de préserver l'équilibre du service, Une actualisation tarifaire partielle et maîtrisée permet de maintenir un niveau significatif de subvention publique tout en responsabilisant progressivement la participation des usagers, sans remise en cause du caractère accessible et ouvert du service. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre accessibilité du service, soutenabilité budgétaire et responsabilité contributive des usagers.

L'évolution tarifaire constitue un outil de pilotage du service, et non une recherche d'équilibre financier strict, la piscine demeurant un service public structurellement déficitaire.

ANNEXE 2 - TARIFS 2026 DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESTAGE BERNARD PELLARIN

ENTREES	Tarifs 2026
Enfant 0 à 3 ans	GRATUIT
Enfant 4 à 5 ans	4,50 €
Enfant de 6 à 17 ans	4,50 €
Plein tarif adulte	7,00 €
Tarif réduit *	4,50 €
Tarif "heures creuses" – du 18 mai au 5 juin 2026 (11h15–13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et du lundi au vendredi de 16h30 à 18h45 sur la saison	4,50 €
"Pass famille" (2 adultes 3 enfants payants)	25,00 €
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire	45,00 €
Forfait saison enfant CCPC et adhérent comité entreprise partenaire (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile ou carte CE partenaire	60,00 €
Forfait saison adulte CCPC et adhérent comité entreprise partenaire (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile ou carte CE partenaire	72,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	80,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	100,00 €
Carte 10 entrées Adultes/enfants (utilisable par plusieurs personnes)	55,00 €
Accueil de loisirs communautaires – (Tarif par participant enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	2,00 €
Colonies ou groupes assimilés territoire CCPC (par participant, enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	4,50 €
Colonies ou groupes assimilés hors territoire CCPC (par participant, enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	5,50 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	1 000,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (séance unitaire)	125,00 €
Test de natation par enfant	5,00 €
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 €
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme taille 38 à 48 / premier prix	8,00 €
Maillot de bain garçon jusqu'à 15 ans premier prix	7,00 €
Maillot de bain Femme / fille	15,00 €
Maillot de bain Fille - 3 à 5 ans	7,00 €

Lunettes de natation Adulte	
Lunettes de natation enfant	8,00 €
Bonnet de bain	6,00 €
Casquette	6,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte) si réédition avec support magnétique rechargeable	15,00 € (+ 4,00 €)
Location 2 jeux de boule Raquette de Tennis de Table et balle, Raquettes de Badminton et balle – ballon de Volley / basket (en caisse ; avec caution)	5,00 €
Stages adultes 3 cours	45,00 €
Stages adultes 5 cours	75,00 €
Stage 5 cours (avec goûter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	GRATUIT
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants	30,00 €
Aquagym Abonnement illimité individuel (valable tout l'été)	130,00 €
Aquagym 1 séance	14,00 €
Aquagym 5 séances**	60,00 €
Aquagym 10 séances**	110,00 €

*** Tarifs réduits :**

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours),
- séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur),
- personnes handicapées.
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur
présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

**Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours

Gratuité :

· Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »

· Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Annexe 3

NOTE DE JUSTIFICATION DE LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE – Tarifs “résidents CCPC / hors CCPC”

1. Objet de la note

La présente note a pour objet de motiver la mise en place et l'évolution d'une tarification différenciée du centre nautique communautaire entre les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes et les usagers extérieurs, et d'en préciser les fondements juridiques, financiers et pratiques.

Elle vise à garantir :

- le respect du principe d'égalité des usagers,
- la cohérence financière du service,
- la transparence de gestion attendue par les organes de contrôle.

2. Principe juridique applicable

Le centre nautique constitue un service public administratif facultatif.

Conformément aux principes applicables aux services publics locaux :

- le principe d'égalité des usagers s'applique,
- une différenciation tarifaire est admise lorsqu'elle repose sur une différence objective de situation ou sur un motif d'intérêt général en lien avec les conditions d'exploitation du service.

La tarification d'un service public facultatif n'a pas vocation à être strictement indexée sur son coût réel. La collectivité peut légalement assumer une part du financement du service par la subvention publique, sous réserve que les choix tarifaires soient motivés, proportionnés et cohérents.

3. Différence objective de situation entre usagers

La différenciation tarifaire “résidents CCPC / hors CCPC” repose sur une différence objective de situation liée à la participation au financement public de l'équipement.

Le fonctionnement et l'investissement du centre nautique sont financés par le budget communautaire, alimenté par les contributions des communes membres et, indirectement, des habitants du territoire.

Les usagers résidant sur le territoire communautaire contribuent ainsi au financement de l'équipement indépendamment de leur fréquentation effective, ce qui les place dans une situation distincte de celle des usagers extérieurs. Cette contribution fiscale indirecte place les résidents dans une situation objectivement distincte de celle des usagers extérieurs, lesquels bénéficient du service sans participer au financement structurel du fonctionnement et de l'investissement.

4. Objectif d'intérêt général poursuivi

Le service présente un caractère structurellement déficitaire sur la période 2019–2025, avec un taux de couverture des charges par les recettes inférieures à l'équilibre complet. La collectivité assume ainsi une part significative du financement du service au bénéfice prioritaire des habitants du territoire, principaux contributeurs au financement du service.

La tarification différenciée vise à :

- garantir un accès tarifaire cohérent pour les habitants du territoire,
- limiter les effets d'aubaine liés à une fréquentation extérieure non contributive,
- préserver la soutenabilité financière d'un service public structurellement déficitaire.

Elle ne constitue ni une exclusion des usagers extérieurs, ni une remise en cause de l'accès au service, lequel demeure ouvert à l'ensemble des publics dans des conditions normales.

5. Proportionnalité et cohérence des écarts tarifaires

La différenciation tarifaire est volontairement limitée aux tarifs de type forfaits et abonnements, correspondant à un usage régulier et à un niveau de subvention implicite plus élevé par usager.

Les tarifs unitaires, occasionnels ou spécifiques ne font pas l'objet d'une différenciation territoriale, afin de garantir la simplicité, la lisibilité de la grille tarifaire et l'égalité d'accès ponctuel au service pour l'ensemble des usagers, indépendamment de leur lieu de résidence.

Ce périmètre de différenciation traduit un choix cohérent et assumé de pilotage du service, fondé sur l'intensité d'usage et le niveau de participation financière de la collectivité, et non sur une logique de discrimination généralisée entre usagers.

Cette limitation de la différenciation aux usages réguliers permet d'éviter toute rupture d'égalité pour les usages ponctuels et garantit que l'écart tarifaire demeure proportionné au niveau de subvention implicite supporté par la collectivité.

6. Indicateurs de suivi et éléments d'appréciation

Afin de garantir la transparence du pilotage et d'éclairer l'analyse des effets de la tarification différenciée, la collectivité s'appuie sur des indicateurs financiers et d'activité suivis annuellement.

Sur la période 2019–2025, les données de gestion confirment le caractère structurellement déficitaire du service, tout en mettant en évidence une amélioration significative de la trajectoire financière en 2025, résultant d'un ensemble de facteurs combinés : maîtrise progressive des charges de fonctionnement, ajustements tarifaires décidés par l'assemblée délibérante et évolution de la fréquentation. La tarification différenciée constitue un élément du pilotage global, sans en être le seul déterminant.

Indicateurs de gestion

Année	Dépenses (€)	Évol. dépenses	Recettes (€)	Évol. recettes	Résultat (€)	dégradation/amélioration du déficit	taux de couverture
2019	481 700 €		327 859 €		-153 841 €		68,06%
2020	398 045 €	-17,37%	161 620 €	-50,70%	-236 425 €	-82 584 €	40,60%
2021	510 051 €	28,14%	220 914 €	36,69%	-289 137 €	-52 712 €	43,31%
2022	457 287 €	-10,34%	370 909 €	67,90%	-86 378 €	202 759 €	81,11%
2023	689 033 €	50,68%	365 679 €	-1,41%	-323 354 €	-236 976 €	53,07%
2024	642 580 €	-6,74%	373 697 €	2,19%	-268 883 €	54 471 €	58,16%
2025	574 639 €	-10,57%	397 238 €	6,30%	-177 401 €	91 482 €	69,13%

Les indicateurs d'activité montrent par ailleurs que les forfaits saison hors territoire représentent une part très marginale de la fréquentation globale, tant pour les publics adultes que pour les publics enfants. Cette situation confirme que la tarification différenciée n'a pas pour effet de restreindre l'accès au service, mais constitue un outil de pilotage ciblé, adapté à un usage régulier et subventionné.

Ces éléments sont suivis annuellement et permettent d'ajuster, le cas échéant, la politique tarifaire dans une logique de proportionnalité, de soutenabilité financière et de continuité du service public.

Sur la période 2019–2025, le taux de couverture moyen des charges par les recettes s'établit à environ 59 %, confirmant que le service demeure majoritairement financé par la subvention publique communautaire.

7. Articulation avec les scénarios d'évolution tarifaire

Plusieurs scénarios d'évolution des tarifs ont été étudiés afin de traduire différents niveaux de prise en charge de l'inflation par la collectivité :

- maintien des tarifs hors CCPC de référence,
- ajustement partiel tenant compte d'une fraction de l'inflation,
- réajustement intégrant une part plus importante de l'inflation cumulée.

Ces scénarios ne constituent pas une obligation d'indexation automatique des tarifs, mais permettent d'éclairer le choix politique quant au niveau de participation financière des usagers.

8. Modalités pratiques de contrôle de la résidence

Pour bénéficier des tarifs "résidents CCPC", l'usager doit présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois, tel que :

- facture d'énergie ou d'eau,
- quittance de loyer,
- attestation d'assurance habitation,
- avis d'imposition ou document équivalent.

La vérification est effectuée lors de l'achat initial de l'abonnement ou de la carte, et peut faire l'objet de contrôles ultérieurs.

9. Cas particulier des publics scolaires

L'accueil des scolaires du territoire relève d'un objectif d'intérêt général, notamment en matière d'apprentissage de la natation.

Les conditions d'accès, d'encadrement et de facturation peuvent être précisées par voie de conventions spécifiques, sans remettre en cause les principes généraux de la tarification différenciée.

10. Conclusion

La tarification différenciée "résidents CCPC / hors CCPC" est fondée :

- sur une différence objective de situation au regard du financement public local,
- sur un objectif d'intérêt général d'accessibilité et de soutenabilité,
- sur des écarts tarifaires proportionnés et cohérents entre catégories d'usagers.

Elle s'inscrit dans une logique de service public équilibré, sans remettre en cause l'accès du plus grand nombre à l'équipement.